



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le

26 SEP. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013- 1988
portant approbation du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune
d'Esparron-de-Verdon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code des assurances ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

- VU le décret de M. le Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILAERT, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-1797 du 18 juillet 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon ;
- VU l'avis du Conseil municipal de la commune d'Esparron-de-Verdon en date du 28 juin 2012 ;
- VU l'avis du Service départemental d'incendie et de secours en date du 13 juin 2012 ;
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture du 12 juillet 2012 ;
- VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière en date du 23 juillet 2012 ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'avis réputé favorable du Syndicat d'études et de programmation de la région de Manosque ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1765 du 10 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté du 10 août 2012 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis, inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1er septembre 2012 au 1er octobre 2012 inclus ;
- VU le rapport du commissaire enquêteur relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable avec réserves ;
- VU le rapport de la directrice départementale des territoires ;

Le Maire entendu,

CONSIDERANT que le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles constitue une servitude d'utilité publique et, qu'à ce titre, il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation existante des sols à la date de son approbation ;

CONSIDERANT que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon et que celles-ci n'ont pour objet que de tenir compte des résultats de l'enquête et qu'elles n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

SUR la proposition de la directrice de la sécurité et des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon, conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 modifié, contient les documents suivants, joints en annexe :

sous-dossier relatif au risque incendies de forêt :

- un rapport de présentation,
- une carte d'aléas à l'échelle 1/10 000° couvrant l'ensemble du territoire communal,
- un règlement,
- une carte du zonage réglementaire sur fond cadastral à l'échelle 1/12 000° avec quatre loupes à l'échelle 1/5000°, également sur fond cadastral.

sous-dossier relatif aux autres risques :

- un rapport de présentation,
- une carte informative des mouvements de terrain à l'échelle 1/10 000°,
- une carte hydrogéomorphologique des zones inondables à l'échelle 1/10 000°,
- une carte des enjeux à l'échelle 1/10 000° couvrant l'ensemble du territoire communal avec quatre loupes aux échelles 1/5000° et 1/2500°,
- six cartes d'aléas à l'échelle 1/10 000° couvrant l'ensemble du territoire communal,
- un règlement,
- une carte de zonage réglementaire sur fond cadastral à l'échelle 1/5000°.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie d'Esparron-de-Verdon,
- de la communauté d'agglomération Durance – Luberon – Verdon,
- de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence,
- de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence : Avenue Demontzey 04 000 Digne-les-Bains.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Esparron-de-Verdon,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le président du Service départemental d'incendie et de secours du département des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le président du Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon,
- Monsieur le président du Tribunal administratif de Marseille,

- Monsieur Bernard AUBINEAU, commissaire enquêteur et Monsieur Georges MORIN, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le président de la Chambre des notaires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d' Esparron-de-Verdon ainsi qu'au siège de l'agglomération Durance-Luberon-Verdon pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté. A l'expiration du délai d'affichage, et après mise à disposition du public du dossier durant au moins un mois, le maire et le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon transmettront au préfet un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 5 :

Mention du présent arrêté sera faite dans les deux journaux locaux « La Provence » et « La Marseillaise » par un avis inséré par les soins et aux frais de l'Etat.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- la directrice de la sécurité et des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- le maire d'Esparron-de-Verdon,
- le président de l'agglomération Durance-Luberon-Verdon.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction de la sécurité civile,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Patricia WILLAERT